

Et ça s'est encore produit : nous ne détenons pas les droits d'une image utilisée il y a plusieurs années dans un article publié sur le site web des Focolari. Un avocat spécialisé dans ce domaine a repéré cette image et nous a envoyé une facture salée au nom du détenteur des droits. Cela peut rapidement coûter des centaines, voire des milliers d'euros.

Nous publions de nombreuses images sur nos canaux, la plupart nous étant envoyées par vous. Nous avons rassemblé ici les informations essentielles sur le thème des photos et des droits d'auteur. Bien sûr, il ne s'agit pas d'un conseil juridique professionnel...

### **Que signifie « détenir les droits d'image » ?**

En principe, pour pouvoir publier une image, il faut en détenir les droits.

Photos prises soi-même (par exemple lors d'un de nos événements) :

- Le nom du/de la photographe doit être indiqué pour chaque photo et celui-ci/celle-ci doit donner son accord pour la publication de la photo.
- Si des personnes majeures apparaissent de manière centrale et sont clairement reconnaissables sur la photo, elles doivent donner leur accord pour la publication. La marche à suivre est décrite en détail ci-dessous.
- Nous avons pris la décision de **ne plus, en principe, représenter de manière reconnaissable les enfants et les adolescents de moins de 18 ans**. C'est vraiment dommage, car cela nous prive de nombreuses photos magnifiques, mais en matière de droits à l'image, les enfants bénéficient d'une protection toute particulière. Essayez donc de photographier les enfants et les adolescents autrement : de dos, à contre-jour...

### Images provenant d'Internet

Si l'on se procure une image sur Internet, celle-ci doit soit avoir été achetée (auquel cas elle ne peut être diffusée), soit être « open source ». Cela signifie que l'utilisation de l'image à des fins non commerciales est autorisée. Dans tous les cas, la source doit toujours être indiquée.

### Note concernant les images sur les invitations :

Les règles ci-dessus s'appliquent également aux invitations. Si vous utilisez dans une invitation imprimée des images dont vous ne détenez pas les droits, vous vous exposez à des poursuites judiciaires, même si le risque de vous faire prendre est faible. Cependant, dès que cette invitation est publiée sur Internet sous forme de photo ou de fichier PDF, une image volée peut être repérée. Si vous nous envoyez donc une invitation contenant des images à publier, nous partons du principe que vous détenez les droits sur toutes ces images..

### **Où publions-nous ?**

Nous avons besoin de photos

- pour la plateforme d'information mariapoli.net et pour la Vio-letter
- pour les sites web externes fokolar-bewegung.de/at/ch  
(la Suisse dispose d'une page dédiée pour chacune des trois langues)
- pour nos réseaux sociaux sur Instagram et Facebook
- pour le magazine "Mariapoli" imprimé en langue allemande

Tous ces canaux travaillent en étroite collaboration et échangent entre eux des contenus, y compris des images. Si vous souhaitez exclure une image que vous avez envoyée de l'une de ces utilisations, veuillez le signaler explicitement.

La maison d'édition NEUE STADT applique des règles spécifiques à ses publications imprimées. Si elle souhaite utiliser une image, ses rédacteurs contactent directement le détenteur des droits.

### **De quoi avons-nous besoin exactement ?**

- Une confirmation écrite attestant que l'auteur(e) des photos détient les droits d'image et nous les cède.
- Nom du/de la photographe  
(vous pouvez indiquer ces deux informations sous le texte que vous nous envoyez)
- Fichiers image non retouchés, notamment non recadrés ni compressés.
- Veuillez ne pas insérer d'images dans le document texte, mais envoyer les photos séparément.
- Pour les sites web, nous avons généralement besoin d'images au format paysage.
- Pour Instagram, nous avons besoin d'images au format portrait.
- Si le volume de données est trop important pour un e-mail, veuillez utiliser WeTransfer ou SwissTransfer (de préférence !). Dans ce cas, ne pas envoyer à une adresse fokolar.org mais, pour mariapoli.net, envoyez à [ulcomes@t-online.de](mailto:ulcomes@t-online.de)

### **Comment pouvez-vous obtenir le consentement pour l'utilisation des photos lors des réunions ?**

Si une inscription préalable est requise, le formulaire d'inscription doit impérativement mentionner :

« Des photos seront prises pendant l'événement. Les images pourront être publiées dans les médias du Mouvement des Focolari (sites web, newsletters imprimées et en ligne, réseaux sociaux). J'accepte expressément cette condition. »

Éventuellement en petits caractères : « Il est possible de retirer son consentement auprès du/de la photographe pendant l'événement. L'organisateur garantit que les mineurs ne seront pas publiés de manière identifiable. »

Pour les visiteurs qui se présentent spontanément, on pourrait tenir à disposition des formulaires de consentement sur papier.

Il est judicieux de conserver ces formulaires de consentement dans un endroit centralisé, de préférence sous forme numérique.

Si l'inscription se fait directement sur place, il convient de prévoir une déclaration de consentement pour chaque participant, qui devra ensuite être signée. Pour économiser du papier, on peut mettre une liste à disposition. En haut figure la déclaration de consentement et, en dessous, chacun peut inscrire son nom et son adresse (ou sa date de naissance) et signer. Il est judicieux de numériser ces formulaires de consentement après la rencontre et de les conserver dans un emplacement centralisé.

Zur Not (nur bei wirklich internen Treffen zu empfehlen) kann man eine Ansage machen: „Während der Veranstaltung wird fotografiert. Die Bilder können in den Medien der Fokolar-Bewegung (Webseiten, gedruckte und online-Newsletter, Social Media) veröffentlicht werden. Es besteht die Möglichkeit, dem bei der Fotografin / dem Fotografen zu widersprechen. Wir versichern, dass Minderjährige nicht erkennbar veröffentlicht werden.“

Zur Sicherheit sollte man eine Notiz darüber erstellen (mit den Namen derjenigen, die sich gemeldet haben) und die aufbewahren.